

RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Règlement des bibliothèques et médiathèques de la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers

Les bibliothèques et médiathèques des communes de Baurech, Camblanes et Meynac, Cénac, Langoiran, Latresne, Le Tourne, Quinsac, St Caprais de Bordeaux et Tabanac constituent le réseau de lecture publique de la communauté de communes des Portes de l'entre- Deux- Mers.

Ces bibliothèques sont des services publics ayant pour but de contribuer aux loisirs, à l'information et à la culture de tous.

Le personnel et les bénévoles responsables des bibliothèques sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources des bibliothèques.

Le règlement intérieur fixe les droits et les devoirs des usagers. Le personnel et les bénévoles sont chargés de le faire appliquer.

Ce règlement a fait l'objet de délibérations communales et intercommunales

Accès, respect des lieux et des personnes, consultation sur place.

La consultation sur place des documents est libre, ouverte à tous.

La consultation d'internet est gratuite et soumise à des conditions précisées dans la « Charte des utilisateurs d'internet » affichée dans les bibliothèques.

L'accès de la bibliothèque peut être interdit à toute personne qui par son comportement entraîne une gêne pour le public.

Tous mineurs accompagnés ou non, restent sous la responsabilité des parents. Les bibliothèques n'ont pas vocation à se substituer aux garderies.

Les parents ou accompagnateurs sont tenus de faire respecter aux enfants les règles de comportement propres à la circulation dans les bibliothèques : ne pas courir, ne pas crier, respecter le calme, être poli à l'égard des autres usagers, du personnel et des bénévoles, respecter l'ordre des documents.

Il est important de respecter le classement établi. Il est fortement conseillé aux usagers de remettre sur la banque de prêt, les documents qu'ils ne sauraient pas où ranger.

Toute nuisance sonore doit être évitée (téléphone portable, ...)

Il est interdit de boire, fumer, manger dans les bibliothèques.

Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis.

Toute propagande est interdite. L'affichage et le dépôt de tracts n'est accepté que pour des informations à caractère culturel ou intellectuel après autorisation du personnel ou des bénévoles responsables.

Inscription

Pour emprunter des documents à domicile, le lecteur doit être inscrit à la bibliothèque.

Une autorisation parentale est demandée pour les enfants de moins de 18 ans, ainsi que pour pouvoir emprunter dès 16 ans des documents adultes.

Le lecteur est tenu de signaler tout changement d'identité, d'adresse, de téléphone ou de mail.

L'inscription permet à chaque usager d'emprunter sur tous les lieux de lecture publique du réseau intercommunal.

Un droit d'inscription annuel est demandé. Le tarif du réseau de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers, est fixé par délibérations des conseils communaux.

L'inscription est valable un an de date à date.

A échéance, le droit d'inscription doit être à nouveau réglé.

Emprunt, retour et réservation des documents

Chaque lecteur inscrit peut emprunter sur l'ensemble du réseau 6 documents par bibliothèque.

Le nombre de prêts est de 6 documents dont 2 CD et 1 DVD.

La durée de prêt est au maximum de 30 jours et de 15 jours pour une nouveauté.

Une seule nouveauté par adhésion.

Il est possible de prolonger la durée de prêt une fois pour 15 jours si les documents ne sont pas réservés et si la date de retour n'est pas dépassée.

Les documents empruntés doivent être rapportés sur les lieux d'emprunt.

Un nombre supérieur de livres empruntés et une durée de prêt allongée peuvent être accordés à titre exceptionnel à des personnes en difficulté physique pour se déplacer (personne âgée dépendante d'un chauffeur, personne handicapée, personne en longue maladie)

Cette prolongation peut se faire par téléphone ou mail mais ne peut pas s'appliquer aux nouveautés

Certains documents de la bibliothèque ne peuvent être empruntés : Usuels, fonds spécifiques.

Réservation

Une seule réservation par lecteur, disponible une semaine maximum en bibliothèque.

Pas de réservation par internet pour les nouveautés. Chaque document ne peut faire l'objet de plus d'une réservation par le même lecteur.

Retard

En cas de retard sur le retour des documents, une lettre de rappel ou un mail seront envoyés par la bibliothèque concernée.

Les personnes pourront voir leur « droit d'emprunter des documents » suspendu sur tout le réseau jusqu'à régularisation de leurs retards. Cette suppression temporaire sera prononcée et appliquée par le personnel des bibliothèques et bénévoles responsables.

Après 3 rappels restés sans réponse une « mise en demeure » vous sera envoyée.

En cas de non réponse, un « Titre de Recette Exécutoire » sera établi 15 jours plus tard par le Trésor public en vue d'obtenir le paiement des documents non restitués. Une majoration sera facturée pour remboursement des frais d'expédition des courriers.

Un remplacement par un livre neuf équivalent sera également accepté.

Prêts aux collectivités et associations.

Le nombre de documents empruntables et le délai de prêt sont fixés, pour chaque collectivité, avec les bibliothèques ou médiathèques concernées.

La législation sur les droits « SACEM » interdit le prêt de vidéos et DVD aux collectivités et associations.

Conclusion

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux de chaque bibliothèque du réseau à l'usage public.